Former le réseau des permanents

C'est avec un certain regret que nous avons suspendu l'envol du 4PLVA alors que le démarrage des deux premiers modules était programmé. De fait, il y eut les grèves d'octobre mais surtout un trop petit nombre d'inscrits. "*La sagesse c'est d'avoir des rêves suffisamment grands pour ne pas les perdre de vue quand on les poursuit*" [1]. Nous allons poursuivre ce grand rêve du 4PLVA, il est suffisamment grand pour que nous ne le perdions pas de vue. Vous avez été nombreux, et aussi en tant que porteurs de projet, à exprimer l'intérêt que vous portiez aux développements de vos compétences de permanents et d'acteurs en LVA.

« *Mais comment font-ils pour s'absenter de leur lieu pendant 4 jours de suite !* » avez vous pu penser ou même exprimer ! Évidemment que nous devons reprendre les modalités d'organisation de ces formations spécifiques, adaptées à la pratique en LVA.

Nous vous remercions de compléter le questionnaire joint à la lettre au LVA et de nous le renvoyer au secrétariat du GERPLA au plus vite et au plus tard le 31 janvier 2011.

Il n'y a pas que le 4PLVA !

Le GERPLA organise chaque année les Journées Nationales de Formation : en 2011 en Haute Vienne, au Lac de Vassivière,
les 23 et 24 mai. Trois ateliers au choix, les sujets dans une prochaine lettre.

Des réunions de permanents en grande région.
En sud-est les 24 et 25 mars
En nord-ouest le 22 mars

Se former en se documentant sur le site du GERPLA ! Suivez ce lien sans rien oublier :
www.gerpla.org/souscategoriedoc.php?idcat=10&idsouscat=10

[1] Oscar WILDE

Un permanent pour les permanents

Qui n'avance pas recule ! Qu'adviendra-t-il si nous mettons fin à notre avancée soutenue par le travail permanent de Louis. Vous avez été nombreux à réagir à notre appel pour financer son salaire. Depuis près de trois ans en plus de soutenir les actions de formation évoquées, il assure une veille juridique et administrative. Devant les nombreux changements législatifs en cours, il semble important que nous puissions bénéficier de cette ressource humaine ! En plus il est rompu aux pratiques en LVA , il est tombé dedans tout petit !

Si nous voulons assurer cette permanence, il nous faut développer notre réseau. La prochaine assemblée générale extraordinaire du GERPLA en décidera, y compris quant au montant de l'adhésion. Déjà de nouveaux adhérents nous ont rejoints ! Il vous suffit d'être en accord avec les statuts, de vous engager à appliquer la charte et à participer à la vie de l'association. Vous le faites par exemple en vous associant aux actions vers les députés et les sénateurs ou bien en répondant à la pétition pour l'abolition de la TVA dans les LVA…

Pour les permanents en cours de cessation d'activité vous pouvez aussi faire un don pour que continue de se développer le réseau que vous avez contribué à initier !



Secrétariat GERPLA
chez Louis PHILIPPEAU
Le Cazala
32420 TOURNAN
09.64.39.14.94
contact@gerpla.org
www.gerpla.org

Siège Social : La Coumette - 32260 POUYLOUBRIN

Lettre aux L.V.A.

N°2 décembre 2010

Faire réseau !

La première lettre aux LVA a produit son effet. Vous avez été nombreux à entamer une mobilisation pour obtenir l'exonération de la TVA des LVA. Malheureusement l'amendement a été rejeté. C'est un début, amplifions notre mobilisation en réseau. En attendant, attention, quelque soit le statut juridique de votre LVA vous devrez déclarer la TVA collectée durant cette année. Fiche pratique en page 2 et 3 !

Faire réseau c'est aussi s'organiser pour que l'un fasse connaître à l'autre ce qu'il sait :
en page 4 vous trouverez deux encadrés faisant le point des derniers textes nous concernant.

Le 4PLVA n'a pas pu démarrer en octobre dernier. Le réseau nous a laissé comprendre que si vous étiez intéressés par une formation spécifique nous devions être attentifs à vos attentes et à vos besoins. Et il n'y a pas que le 4PLVA pour se former. La page 5 aborde cette recherche !

Le réseau avance avec un permanent salarié, organisons-nous pour que cela continue.
La page 6 vous propose un engagement.

Grand merci pour votre attention et pour votre engagement pour la sauvegarde des lieux au bénéfice des accueillis.

Pour le GERPLA, les membres du Comité de Coordination :
Philippe, Magali, Nadine, François, Gérard, Benoît, Louis.

La TVA
comment ça marche dans les LVA !

L'article 279 de la loi de finances publiques modifié par la loi 2009-1673 s'impose à TOUS les lieux de vie et d'accueil mentionnés au III de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles. Nous devons collecter la TVA à 5,5% par le biais de nos factures depuis le 1er janvier 2010.

Maître BOUBAL, avocat fiscaliste sur Toulouse est formel. Il est obligatoire de facturer cette TVA pour tous les LVA autorisés selon la loi. Si vous ne l'avez pas encore fait vous devrez établir une facture récapitulative à vos services payeurs pour la totalité de l'année lors de la facture du 31 décembre 2010. La plupart des services payeurs n'ont pas accepté de payer la TVA en plus. Pratiquement tous considèrent que le prix de journée est TTC (Toutes Taxes Comprises).

Qui dit collecte de la TVA dit aussi récupération de la TVA réglée à nos fournisseurs Seule condition que cette TVA réglée apparaisse précisément sur le justificatif de paiement. Exception la tva réglée pour les dépenses liées aux véhicules. Rapprochez vous de votre comptable ou de l'un ou l'autre d'entre nous par l'intermédiaire de Louis.

Calendrier

- 31 décembre 2010: si aucune TVA facturée durant l'année, établir une facture récapitulative pour l'année.
- 30 avril 2011 : déclaration de la TVA collectée durant l'année précédente diminuée de la TVA récupérée.
- 15 mai 2011 : dernier délai pour payer la TVA nette ou demander le versement d'une TVA au crédit de votre compte (plus de récupérations que de collectes).

La TVA
comment l'abolir dans les LVA !

Un amendement déposé par les députés socialistes, et rejeté par le gouvernement, considérait «que la soumission à la TVA ne s'impose pas compte tenu de l'absence d'un marché concurrentiel dans leur activité d'accueil d'un public en difficulté ». La TVA ne rapportera pas grand chose au trésor public : les LVA qui réglaient la taxe sur les salaires n'auront plus à la payer.

Certaines démarches auraient été entreprises auprès du Conseil Constitutionnel, mais les avocats fiscalistes ne voient pas en quoi ce serait anti constitutionnel ! Un expert-comptable affirme que la TVA ne serait pas due puisque les payeurs ne sont pas les bénéficiaires : cela reste à prouver, d'autres experts comptables ne sont pas d'accord ! La loi serait contraire à la 6e directive européenne. Là encore Me BOUBAL confirme que tout cela est en conformité avec la directive !

Pour obtenir l'abolition de la loi nous ne pouvons que passer par la mobilisation des députés et des sénateurs qui votent les lois !

Que chacun d'entre nous prenne rendez-vous avec son député et son sénateur pour leur faire connaître la réalité de ce qui se vit dans les LVA de son arrondissement. Que chacun de ses législateurs constatent la limite de cette loi qui nous transforme en comptable d'une usine à gaz pour allumer un briquet !

Nous étudions une action légale de consignation des sommes collectées sur un compte national pour apporter la preuve que cette collecte est mesquine. Merci de nous faire connaître les montants TVA collectés et TVA récupérés ainsi que le montant économisé de la taxe sur les salaires de l'année 2010. Adressez nous ces trois montants au 09.64.39.14.94 ou par courriel contact@gerpla.org avant le 31 mars 2011.

Évoluer pour créer des LVA ?

Réforme à tout va ! Économie à tout va ! Liberté d'entreprendre niée ! Loi 2002 à peine édictée déjà révisée !

Si un département ne veut pas de LVA, ou ne veut pas que les existants se modifient, il a maintenant l'argument de la loi n° 2009-879. Elle porte réforme de l'hôpital en considérant les patients, la santé et les territoires (loi dite HSPT) ! Elle réforme le dispositif d'autorisation en introduisant une procédure d'appels à projets.

Qu'il faille faire des économies dans le domaine médico-social est un fait mais que la loi nous mette sur le même plan qu'un service hospitalier ou qu'une MECS prouve la méconnaissance des décideurs de ce qui se vit dans nos accueils. Plus économe que nous est-ce possible ?

En attendant, plus ou mois deux ans, de savoir ce que va décider le Conseil d'État quant à notre recours, nous devons nous organiser pour soutenir les porteurs de projets de création ou de modification. Le meilleur mode d'emploi ne suffit pas à débroussailler toutes les difficultés potentielles, ne serait-ce que le refus d'emblée du Conseil Général d'implantation. Le GERPLA a mis en place un service d'appui de proximité des porteurs de projets. Faites le savoir !

Évaluer dans les LVA

Le décret n° 2010-1319, relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux, s'applique aux LVA. Il confirme que le LVA doit effectuer au cours de son autorisation de 15 ans, une évaluation interne puis 2 évaluations externes.

Les LVA autorisés en 2007 devront s'évaluer en 2014, on a le temps de s'en reparler et de s'organiser !